



Arrêté n°2025-07-03

**Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Intersection Chemin du Loup, chemin des Ecoliers
Du Jeudi 10 juillet au vendredi 18 juillet 2025**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SERFIM TIC, 2 chemin du Génie 69200 Vénissieux, concernant le remplacement des signaux de signalisations lumineux.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 10 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 : intersection Chemin du Loup, Chemin des Ecoliers :

- Installations de panneaux afin de signaler les travaux ;
- Circulation par alternance manuellement ;
- Restriction sur section courante ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SERFIM TIC sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- SERFIM TIC

Limas, le mardi 08 juillet 2025

Michel THIEN,
Maire de limas,

